

## COMPTE – RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 10 avril 2013

Nombre de conseillers :		Date de convocation : 28 mars 2013
En exercice : 52	Présents : 41	Date d'affichage : 28 mars 2013
Votants : 49		

L'an deux mil treize, le 10 avril, le Conseil de la Communauté de Communes Champagne Vesle légalement convoqué, s'est réuni publiquement à Gueux, sous la présidence de M Luc BZDAK, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

M. Alain CULLOT représenté par M. Guy DELONG, M. Patrick DAHLEM représenté par M. Jean-Claude LAMPE, M. Jean-Robert AUGUSTE représenté par M. Luc BZDAK, M. Jean-Pierre RONSEAUX représenté par M. Didier DELAVELLE, M. Laurent SANTAMANS représenté par M. Germain RENARD, M. Joël DELORME représenté par M. Michel SUPPLY, Mme Valérie CORDEBAR représentée par M. Philippe FENEUIL, M. Hubert CROZAT représenté par M. Benoit DINVAUT, M. Arnaud BILLET, excusé, MM. Guillaume LONGUET, Bruno THOMAS

Madame Annie PERRARD a été nommée secrétaire.

Monsieur Luc BZDAK ouvre la séance en présentant les excuses des délégués communautaires absents.

Il demande ensuite si des remarques sont à formuler sur le compte-rendu du 25 février dernier.

Aucune observation n'étant observée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. Luc BZDAK demande à l'Assemblée si une délibération supplémentaire peut être ajoutée. Celle-ci concerne le remplacement des membres représentant la C.C.C.V. au SYCOMORE.

Aucune objection n'étant formulée, ce projet de délibération est ajouté à l'ordre du jour.

M. Luc BZDAK propose à l'Assemblée d'adopter les comptes-rendus des réunions de commissions relatifs au conseil de ce jour.

M. Luc BZDAK demande si des questions sont à formuler sur le compte-rendu de la commission assainissement.

Aucune question n'étant posée, M. Luc BZDAK reformule sa demande concernant la commission voirie.

M. Didier DELAVELLE demande des précisions concernant les travaux réalisés sur la voirie ORMES / TINQUEUX.

M. Jacques BOURGOGNE explique que la SANEF a réalisé un pont avec 2 pistes cyclables de chaque côté. La Communauté de communes s'est engagée à poursuivre les travaux de voirie sur 800 mètres. La SANEF, quant à elle, a réalisé les travaux sur 1000 mètres. Ces pistes cyclables ont été acceptées pour éliminer la notion de danger au niveau de ce pont.

Aucune autre question n'étant posée concernant la voirie, la parole est donnée à M. Eric LEGER, vice président de la commission sécurité.

M. Eric LEGER demande aux maires d'être extrêmement vigilants concernant l'avis du maire sur les formulaires de demande de permis de construire. Surtout bien s'assurer que la future construction sera bien couverte contre le risque incendie. Ne surtout pas omettre de remplir la case concernant cette information. Si celle-ci n'était pas remplie, la maison serait considérée comme protégée même si ce n'est pas le cas.

Commission scolaire.

Madame Anny DESSOY prend la parole pour faire part de son étonnement concernant le projet de délibération n° 26 ayant pour objet la construction d'un regroupement scolaire concentré sur ECUEIL.

Les études, sur le coût des transports et le nombre d'enfants véhiculés, n'ont pas été suffisamment approfondies.

Madame Agnès FROMENT souligne que la décision du lieu d'implantation revenait aux Conseils municipaux des 7 communes concernées. Ces dernières ont été appelés à voter et ces votes ont été en faveur du site d'ECUEIL. D'autre part, les études ont été menées sur chaque commune en concertation avec les Conseils municipaux. Les locaux scolaires de certaines écoles sont vétustes et ne peuvent être rénovés. Quant aux enfants, il a été convenu que les transporter dans une commune située au centre du regroupement était plus logique que de faire faire, à certains d'entre eux (COURTAGNON), près de 35 km aller et retour.

Madame Anny DESSOY ne remet pas en cause ces votes, mais insiste, seulement, sur le fait que tous les critères concernant le coût et la logistique n'ont pas été suffisamment étudiés.

M. Jérémie BAUDOU demande la raison pour laquelle un lieu de construction doit être établi avant de lancer un projet de construction.

Madame Anny DESSOY demande à ce que M. Michel CAQUOT, Conseiller Général, prenne la parole pour expliquer à l'Assemblée les coûts engendrés par le transport des élèves. Les MESNEUX aurait besoin de 2 cars pour transporter les enfants de la commune vers ECUEIL.

M. Luc BZDAK rappelle que le Conseil Général n'a pas compétence en matière scolaire au sein de notre Communauté de communes. Le Conseil Général s'adapte aux besoins des communes pour ce qui est du transport scolaire.

M. Michel CAQUOT intervient pour mettre en garde l'Assemblée. La conjoncture actuelle demande plus de rigueur dans les prises de décisions du Conseil Général concernant l'accord ou non de subventions sur certains projets.

M. Michel CAQUOT propose de faire chiffrer les deux projets pour savoir si les communes et la communauté de communes auront les moyens de faire face à ces dépenses. Il faudra ensuite solliciter le Conseil Général pour une prise en considération et bénéficier d'une subvention pour la réalisation de ce regroupement pédagogique. Cette décision revient aux élus du Conseil Général.

Quant à l'emplacement du futur groupe scolaire, Madame Anny DESSOY insiste sur le fait que cette décision lui paraît prématurée.

M. Luc BZDAK demande ensuite si des questions sont à poser sur le compte-rendu de la commission communication.

Aucune question n'étant posée, M. Luc BZDAK donne la parole à M. Bernard ROUSSEAU pour le groupe de travail urbanisme.

M. Bernard ROUSSEAU informe l'Assemblée qu'une prochaine rencontre réunissant l'ensemble des Maires aura lieu le 24 avril à 18 H 30 à la Communauté de communes afin de lancer un diagnostic de territoire. La consultation de 3 bureaux d'études est programmée.

Avant de passer aux votes des Comptes Administratifs 2012, M. Luc BZDAK donne la parole à M. Francis BLIN afin que celui-ci présente les points importants de l'année budgétaire 2012.

- le produit de la fiscalité est supérieur de 97 062 € par rapport au budget prévisionnel,
- le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est supérieur de 4 134 € par rapport au budget prévisionnel,
- une somme de 49 391 € correspondant au FDCTP non inscrite au budget primitif, a fait l'objet d'une recette supplémentaire,

En ce qui concerne la section d'investissement de nombreuses opérations d'eaux pluviales sont en cours dans la cadre d'un programme pluriannuel (TRIGNY, SAINT EUPHRAISE-et-CLAIRIZET, SERMIERS, CHAMPIGNY-sur-VESLE et LES MESNEUX).

La construction du groupe scolaire de FAVEROLLES-et-COEMY a débuté en 2011, achevé en 2012 et ouvert en septembre 2012. Des travaux dans les écoles de MUIZON et de GUEUX ont été réalisés.

En ce qui concerne la structure des dépenses et de recettes, les dépenses de gestion 2012 ont représenté une somme de 232,01 € par habitant soit une augmentation de 5,26 % par rapport à 2011 (220,42 €). Le taux de réalisation des dépenses réelles par rapport aux prévisions est de 95,09 %.

En ce qui concerne les recettes de gestion par habitant, celles-ci ont représenté une recette de 326,23 € soit une augmentation de 9,12 % par rapport à 2011 (298,97 €).

Le taux de réalisation des recettes réelles par rapport aux prévisions est de 103,43 %.

La participation au SYCOMORE s'est élevée à 1 307 900 € en 2012 soit 38,48 % des dépenses réelles de fonctionnement (3 398 544 €).

Les bases imposables ont augmenté dans les conditions suivantes :

- Taxe d'habitation : + 77,50 % en 11 ans,
- Foncier bâti : + 103,70 % en 11 ans,
- Foncier non bâti : + 8,9 % en 11 ans,
- Taxe professionnelle : + 68 % en 8 ans,
- Taxe professionnelle de zone : + 215 % en 8 ans

L'ensemble des bases imposables des taxes professionnelles a augmenté de 94 % en 9 ans.

A l'issue de cette présentation M. Luc BZDAK quitte la salle selon la procédure en vigueur afin que l'Assemblée puisse délibérer sur les comptes administratifs 2012.

M. Philippe FENEUIL prend la présidence de l'Assemblée et fait lecture de la délibération suivante :

<b>17/2013</b>	Vote des comptes administratifs 2012 Budget général, Assainissement, Développement économique MARPA de Pargny-lès-Reims, SPANC
----------------	--

### **Le Conseil Communautaire,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les décisions modificatives de l'exercice 2012,

Sous la présidence de M. Philippe FENEUIL, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2012, dressés par M. Luc BZDAK, Président,

**DONNE ACTE** au Président de la présentation des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer comme suit :

DESIGNATION	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent

### BUDGET GENERAL

Résultat reporté		493 139.00		952 367.62
Résultat exercice 2012		1 272 323.59	329 409.45	
Résultat de clôture		1 765 462.59		622 958.17
Reste à réaliser			1 750 000.00	170 000.00
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>808 420.76</b>		

### BUDGET ASSAINISSEMENT

Résultat reporté		236 670.21		126 864.87
Résultat exercice 2012		804 592.73	843 064.36	
Résultat de clôture		1 041 262.94	716 199.49	
Reste à réaliser			970 000.00	840 000.00
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>195 063.45</b>		

### BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Résultat reporté		16 177.02		29 147 .12
Résultat exercice 2012		12 416 .24		
Résultat de clôture		28 593.26		29 147.12
Reste à réaliser			79 000	50 000
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>28 740.38</b>		

### MARPA DE PARGNY-LES-REIMS

Résultat reporté		15 194.30		126 450.06
Résultat exercice 2012		28 543.67	129 055.55	
Résultat de clôture		43 737.97	2605.49	
Reste à réaliser				
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>41 132.48</b>		

### SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Résultat reporté		34 000		
Résultat exercice 2012	4 186.00			
Résultat de clôture		29 814.00		
Reste à réaliser				
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>29 814.00</b>		

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

M. BZDAK reprend à nouveau la présidence de l'Assemblée et fait lecture des délibérations suivantes

<b>18/2013</b>	Approbation des Comptes de Gestion 2012 Budget Général, Assainissement, Développement Economique MARPA de Pargny-lès-Reims, Service Public de l'Assainissement non Collectif
----------------	--

**Le Conseil Communautaire,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestions dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
sur l'exécution des budgets de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,  
sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2012 des budgets général, assainissement, développement économique, MARPA et service public de l'assainissement non collectif par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

<b>19/2013</b>	Budget Général Affectation du résultat de l'exercice 2012
----------------	--

**Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction M14,

Après avoir approuvé dans sa séance du mercredi 10 avril 2013, le compte administratif 2012 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 765 462,59 €.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un excédent de 622 958,17 € et un solde de restes à réaliser de - 1 580 000,00 € entraînant un besoin de financement de 957 041,83 €.

Vu les états de restes à réaliser au 31 décembre 2012,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2013,

Considérant que le budget 2012 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 1 435 126,00 €.

Considérant la nécessité de couvrir les besoins actuels et futurs d'investissement.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'affecter au budget de l'exercice 2013 le résultat comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », la somme de 957 041,83 €.
- Report en section de fonctionnement - article 002, la somme de 808 420,76 €.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

<b>20/2013</b>	Budget Assainissement Affectation du résultat de l'exercice 2012
----------------	---

**Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M49,

Après avoir approuvé dans sa séance du mercredi 10 avril 2013, le compte administratif 2012 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 041 262,94 €.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un déficit de 716 199,49 € et un solde de restes à réaliser de - 130 000,00 € entraînant un besoin de financement de 846 199,49 €.

Vu les états de restes à réaliser au 31 décembre 2012,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2013,

Considérant que le budget 2012 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 856 076,00 €.

Considérant la nécessité de couvrir les besoins actuels et futurs d'investissement.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'affecter au budget de l'exercice 2013 le résultat comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », la somme de 846 199,49 €.
- Report en section de fonctionnement - article 002, la somme de 195 063,45 €.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

<b>21/2013</b>	MARPA de PARGNY-lès-REIMS Affectation du résultat de l'exercice 2012
----------------	---

**Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé dans sa séance du mercredi 10 avril 2013, le compte administratif 2012 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 43 737,97 €.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un déficit de 2 605,49 € entraînant un besoin de financement de 2 605,49 €.

Vu les états de restes à réaliser au 31 décembre 2012,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2013,

Considérant que le budget 2012 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 30 000,00 €.

Considérant la nécessité de couvrir les besoins actuels et futurs d'investissement.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'affecter au budget de l'exercice 2013 le résultat comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », la somme de 2 605,49 €.
- Report en section de fonctionnement - article 002, la somme de 41 132,48 €.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.



Avant de procéder aux votes des budgets primitifs 2013, le Conseil communautaire doit délibérer sur les taux de fiscalité 2013 et également sur le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M. BZDAK fait lecture des délibérations suivantes :

<b>22/2013</b>	Budget Général 2013 Fixation des taux d'imposition
----------------	---

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le budget primitif 2013,

Sur proposition de la commission des finances lors de sa réunion du mercredi 20 mars 2013,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer comme suit, les taux d'imposition 2013

- Taxe d'habitation 7.34 %
- Taxe foncière (bâti) 6.70 %
- Taxe foncière (non bâti) 6.07 %
- Cotisation foncière des entreprises 5.42 %
- Fiscalité professionnelle de zone (FPZ) 17.78 %

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

M. Luc BZDAK informe l'Assemblée que les activités professionnelles ne seront plus exonérées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Une réunion avec les investisseurs sera programmée prochainement afin de les informer de cette décision.

M. Pierre LHOTTE s'interroge sur la manière de procéder de la communauté de communes si les investisseurs demandent de ramasser l'ensemble de leurs déchets ménagers.

M. Luc BZDAK répond que seuls les déchets ménagers issus des repas pris sur place par le personnel des enseignes pourraient être pris en compte. Les autres déchets issus de l'activité de l'entreprise devront être ramassés par des entreprises privées.

<b>23/2013</b>	Budget Général 2013 Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
----------------	--

**Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article 107 de la Loi de Finances 2004,

Vu le budget primitif 2013,

Sur proposition de la commission des finances lors de sa réunion du mercredi 20 mars 2013,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer à 6.58 % le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) pour l'année 2013.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

M. BZDAK passe la parole à M. BLIN afin que celui-ci présente les différents budgets primitifs 2013.

**Budget Primitif 2013-Budget Général**

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2012	Proposition 2013
011	Charges à caractère général	656 144,52	770 350
012	Charges de personnel et frais assimilés	373 275,01	443 900
014	Atténuations de produits	147 968,00	163 000
65	Autres charges de gestion courante	1 860 576,27	1 769 400
66	Charges financières	134 426,79	112 700
67	Charges exceptionnelles		5 500
022	Dépenses imprévues		200 000
023	Virement de la section d'investissement		1 748 027
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	226 152,60	124 500
<b>TOTAL</b>		<b>3 398 543,19</b>	<b>5 337 377</b>

### Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2012	Proposition 2013
002	Excédent de fonctionnement reporté		808 420
013	Atténuations de charges	5 091,53	1 000
70	Produits de services, du domaine et ventes	85 822,77	90 000
73	Impôts et taxes	3 981 374,00	3 910 454
74	Dotations et participations	517 185,00	527 303
75	Autres produits de gestion courante	151,00	100
76	Produits financiers	79,48	100
77	Produits exceptionnels	81 103,00	
<b>TOTAL</b>		<b>4 670 866,78</b>	<b>5 337 377</b>

### Dépenses d'investissement

Libellé	Réalisé 2012	Proposition 2013
Remboursement capital emprunt	249 530,62	325 000
Régularisation écriture comptable	84 776,00	
Reports crédits		1 750 000
Travaux Voiries	108 984,96	427 500
Travaux eaux pluviales	631 274,68	753 000
Service incendie et secours	52 994,72	80 000
Travaux écoles	145 428,92	230 000
Nouveau groupe scolaire		448 026
Pôle scolaire Faverolles	1 586 143,63	
Bâtiment communautaire	22 831,63	
<b>TOTAL</b>	<b>2 881 965,16</b>	<b>4 013 526</b>

### Recettes d'investissement

Libellé	Réalisé 2012	Proposition 2013
FCTVA	438 283,32	50 000
Affectation du résultat	955 632,38	957 041
Régularisation écriture comptable	84 776,00	
Autofinancement		1 748 027
Amortissements	226 152,60	124 500

Excédent n-1		622 958
Remboursement emprunt Champigny		123 000
Report de crédit		170 000
Travaux écoles	797 149,00	
Travaux voiries	40 000,00	
Travaux eaux pluviales	8 209,41	218 000
Défense incendie	2 353,00	
<b>TOTAL</b>	<b>2 552 555,71</b>	<b>4 013 526</b>

### **Budget primitif 2013-Budget Assainissement**

#### Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Réalisé 2012	Proposition 2013
617	Etudes et recherches	8 087,35	15 000
618	Divers	15 715,44	20 000
6218	Autres personnes extérieures	52 392,12	80 000
627	Services bancaires		1 500
6231	Annonces et insertions		1 000
658	Charges diverses de gestion courante	130 341,67	100 000
66	Charges financières	97 734,90	127 000
66112	ICNE	1 346,53	- 1 680
673	Titre annulés sur exercice antérieur	1 400	1 000
678	Charges exceptionnelles	154 801,70	
681	Dotations aux amortissements	353 193,37	354 000
022	Dépenses imprévues		1 000
023	Autofinancement brut		296 273
	<b>TOTAL</b>	<b>815 013,08</b>	<b>995 093</b>

#### Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Réalisé 2012	Proposition 2013
704	Travaux	260 363,28	85 000
7061	Redevance assainissement	410 530,46	400 000
74	Primes d'épuration	42 039	40 000
748	Subvention d'exploitation	448 443	
758	Produits divers de gestion courante	127 079,58	100 000
777	Amortissement des subventions	176 348,69	175 030
778	Produits exceptionnels	154 801,80	
002	Excédent de fonctionnement		195 063
	<b>TOTAL</b>	<b>1 619 605,81</b>	<b>995 093</b>

## Section d'investissement

### Dépenses d'investissement

Libellé	Réalisé 2012	Proposition 2013
Remboursement du capital de la dette	210 393,14	245 000
Dotation aux amortissements	176 348,69	175 030
Remboursement TVA	557 479,87	200 000
Déficit 2012		716 200
Reports de crédits		970 000
Travaux neufs et compléments d'opération	3 506 241,03	2 356 000
<b>TOTAL</b>	<b>4 450 462,73</b>	<b>4 662 230</b>

### Recettes d'investissement

Libellé	Réalisé 2012	Proposition 2013
Autofinancement		296 273
Dotation aux amortissements	353 819,26	354 000
Remboursement TVA	1 114 959,74	400 000
Affectation du résultat 2012	515 135,13	846 200
Emprunt		1 171 857
Reports de crédits		840 000
Subventions sur travaux	1 623 486,82	753 900
<b>TOTAL</b>	<b>3 607 400,95</b>	<b>4 662 230</b>

## Budget Primitif 2013-Budget Développement économique

### Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Réalisé 2012	Proposition 2013
61522	Entretien de bâtiment	834,33	41 184
616	Primes d'assurances	1 584,03	1 600
63512	Impôts Fonciers	1 254	1 500
6718	Autres charges exceptionnelles	1,36	10
	<b>TOTAL</b>	<b>3 673,72</b>	<b>44 594</b>

Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Réalisé 2012	Proposition 2013
002	Excédent de fonctionnement reporté		28 594
752	Revenus des immeubles	16 089,96	16 000
<b>TOTAL</b>		<b>16 089,96</b>	<b>44 594</b>

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Libellé	Réalisé 2012	Proposition 2013
Reports de crédits		79 000
Travaux		76 147
<b>TOTAL</b>		<b>155 147</b>

Recettes d'investissement

Libellé	Réalisé 2012	Proposition 2013
Reports de crédits		50 000
Excédent 2012		29 147
Travaux bâtiment MUIZON		76 000
<b>TOTAL</b>		<b>155 147</b>

**Budget primitif 2013-Budget MARPA de PARGNY-lès-REIMS**

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2012	Proposition 2013
616	Prime d'assurance	1 495,50	1 500
6152	Entretien de bâtiment		28 932
63512	Taxes foncières	1 103	1 200
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	1 790,31	
661	Intérêts d'emprunt	57 479,83	62 000
023	Virement à la section d'investissement		37 000
<b>TOTAL</b>		<b>61 868,64</b>	<b>130 632</b>

### Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2012	Proposition 2013
001	Excédent 2012		41 132
758	Produits divers	122	
774	Subvention budget général	88 500	89 500
775	Valeurs comptable des immobilisations cédées	1 790,31	
<b>TOTAL</b>		<b>90 412,31</b>	<b>130 632</b>

### Section d'investissement

#### Dépenses d'investissement

Libellé	Réalisé 2012	Proposition 2013
Déficit 2012		2 610
Travaux	168 078,54	10 000
Remboursement emprunt CRAM		13 410
Capital emprunt	50 324,50	27 000
<b>TOTAL</b>	<b>218 403,50</b>	<b>53 020</b>

#### Recettes d'investissement

Libellé	Réalisé 2012	Proposition 2013
Echange terrain	1 790,31	
FCTVA	32 513,68	10 000
Remboursement prêt CRAM	20 830	13 410
Remboursement assurance	34 213,50	
Affectation du résultat		2 610
Virement de la section de fonctionnement		37 000
<b>TOTAL</b>	<b>89 347,49</b>	<b>53 020</b>

## Budget primitif 2013-Budget SPANC

### Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Réalisé 2012	Proposition 2013
6228	Contrôle des installations	5 262,40	3 600
604	Recensement des installations		29 814
<b>TOTAL</b>		<b>5 262,40</b>	<b>33 414</b>

### Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2012	Proposition 2013
708	Contrôle des installations	1 076,40	3 600
001	Excédent 2012		29 814
<b>TOTAL</b>		<b>1 076,40</b>	<b>33 414</b>

### Dépenses d'investissement

Libellé	Proposition 2013
Réhabilitation des ANC	310 000
<b>TOTAL</b>	<b>310 000</b>

### Recettes d'investissement

Libellé	Proposition 2013
Réhabilitation des ANC	310 000
<b>TOTAL</b>	<b>310 000</b>

### Récapitulatif de l'ensemble des budgets 2013

Libellé	Dépenses	Recettes
Budget général	9 350 903	9 350 903
Budget assainissement	5 657 323	5 657 323
Développement économique	199 741	199 741
Budget MARPA	183 832	183 832
Budget SPANC	343 414	343 414
<b>TOTAL</b>	<b>15 735 213</b>	<b>15 735 213</b>



<b>24/2013</b>	<b>Budget Général 2013</b> Versement d'une subvention de fonctionnement au budget de la MARPA de PARGNY-lès-REIMS
----------------	---

**Le Conseil Communautaire,**

Vu ses statuts,

Vu le budget général 2013,

Considérant la nécessité de financer une partie des dépenses de fonctionnement de la MARPA de PARGNY-lès-REIMS incombant à la Communauté de Communes Champagne Vesle.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 89 500 € au titre de l'année 2013 au budget de la MARPA de PARGNY-lès-REIMS.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

<b>25/2013</b>	<b>Amicale des Sapeurs Pompiers communautaires</b> <b>Subvention 2013</b>
----------------	--

**Le Conseil Communautaire,**

Vu ses statuts,

Vu le budget primitif 2013,

Sur proposition de la commission sécurité lors de sa réunion du mercredi 13 février 2013,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer à l'amicale des Sapeurs Pompiers, une subvention d'un montant de 44 700,00 € au titre de l'année 2013.

Cette délibération est adoptée par 45 voix pour et 4 voix contre

26/2013	Collège de Gueux Subvention 2013
---------	-------------------------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Vu ses statuts,

Vu le budget primitif 2013,

Sur proposition de la commission des finances lors de sa réunion du mercredi 20 mars 2013,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de verser une subvention de 5 000 € au collège de Gueux, au titre de l'année 2013.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

27/2013	Association INTERMEZZO Subvention 2013
---------	---

**Le Conseil Communautaire,**

Vu ses statuts,

Vu le budget primitif 2013,

Sur proposition de la commission des finances lors de sa réunion du mercredi 20 mars 2013,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 44 600 € à l'association INTERMEZZO au titre de l'année 2013.

Cette délibération est adoptée par 40 voix pour, 7 abstentions et 2 voix contre.

Madame Anny DESSOY demande à connaître le nombre d'enfants de nos communes inscrits à l'école de musique.

<b>28/2013</b>	Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation et modification du réseau d'eaux pluviales de la Grande Rue de CHENAY
----------------	--

**Le Conseil Communautaire,**

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne,

Vu l'arrête préfectoral du 20 novembre 2012 portant modification de périmètre de la Communauté de communes de Champagne Vesle

Considérant le marché de travaux de réhabilitation et modification du réseau d'eaux pluviales dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse RD 26 de la commune de Chenay notifié le 05 novembre 2012 à la SA SCREG EST,

Considérant que la Communauté de communes Champagne Vesle exerce, conformément à ses statuts, la compétence assainissement des eaux pluviales urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 sur le territoire de la commune de Chenay,

Considérant la fusion des sociétés COLAS EST et SCREG EST,

Sur proposition de la commission assainissement du 26 février 2013,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 de transfert du marché de travaux de réhabilitation et modification du réseau d'eaux pluviales dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse RD 26 de la commune de Chenay notifié le 05 novembre 2012 à COLAS EST Agence SCREG EST.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

<b>29/2013</b>	Autorisation donnée au Président à signer la convention tripartite pour le recouvrement de la redevance d'assainissement de la commune de TRIGNY
----------------	--

Le Président informe les membres de l'Assemblée que Lyonnaise des Eaux assure, aux termes d'un contrat d'affermage déposé en Sous-préfecture de Reims le 15 mars 2011, l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable pour la commune de TRIGNY.

Lyonnaise des Eaux France assure au terme du contrat d'affermage déposé en sous-préfecture de Reims, le 25 juin 1990, l'exploitation du service d'assainissement collectif de la Communauté de communes Champagne Vesle.

Lyonnaise des Eaux France en tant que délégataire du contrat de la Communauté de communes Champagne Vesle, a en charge pour la commune de TRIGNY, l'établissement, l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement collectif instituée en application des dispositions de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, modifiée par la loi n°95-101 du 2 février 1995 et notamment son article 13, ainsi que des décrets n° 2007-1339 et 2012-97 des 11 septembre 2007 et 27 janvier 2012, codifiés au niveau des articles D. 2224-5-1 à R. 2224-22-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Communautaire,**

Considérant la nécessité de signer une convention pour fixer les attributions de Lyonnaise des Eaux, en tant que Délégitaire de la commune de TRIGNY, et les conditions de sa rémunération.

Sur proposition de la commission assainissement lors de sa réunion mardi 26 février 2013

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Le Président à signer la convention tripartite avec la commune de TRIGNY et Lyonnaise des Eaux France pour le recouvrement de la redevance d'assainissement de la commune de TRIGNY.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

<b>30/2013</b>	Autorisation donnée au Président à signer la convention tripartite pour le recouvrement de la redevance d'assainissement de la commune de MUIZON
----------------	--

Le Président informe les membres de l'Assemblée que la commune de MUIZON assure en régie l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable pour la commune de MUIZON

Lyonnaise des Eaux France assure au terme du contrat d'affermage déposé en sous-préfecture de Reims, le 25 juin 1990, l'exploitation du service d'assainissement collectif de la Communauté de communes Champagne Vesle.

Lyonnaise des Eaux France en tant que délégataire du contrat de la Communauté de communes Champagne Vesle, a en charge pour la commune de MUIZON, l'établissement, l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement collectif instituée en application des dispositions de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, modifiée par la loi n°95-101 du 2 février 1995 et notamment son article 13, ainsi que des décrets n° 2007-1339 et 2012-97 des 11 septembre 2007 et 27 janvier 2012, codifiés au niveau des articles D. 2224-5-1 à R. 2224-22-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Communautaire,**

Considérant la nécessité de signer une convention pour fixer les modalités de transmission des index relevés aux compteurs des administrés de la commune entre Lyonnaise des Eaux et la commune de MUIZON.

Sur proposition de la commission assainissement lors de sa réunion mardi 26 février 2013,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite avec la commune de MUIZON et Lyonnaise des Eaux France pour le recouvrement de la redevance d'assainissement de la commune de MUIZON.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

**31/2013**

Autorisation donnée au Président à signer l'avenant n° 12 au contrat d'affermage

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de communes Champagne Vesle a confié à Lyonnaise des Eaux la gestion de son service public de l'assainissement par contrat d'affermage réceptionné le 25 juin 1990 en sous-préfecture de Reims et modifié par les avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 respectivement réceptionnés en sous-préfecture de Reims les 4 août 1994, 10 février 1997, 17 décembre 1999, 21 décembre 2000, 26 novembre 2001, 27 avril 2005, 9 février 2007, 9 avril 2009, 10 septembre 2012, 10 septembre 2012 et 29 janvier 2013.

Le Président également informé qu'à la suite de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012, portant modification de périmètre de la Communauté de communes Champagne Vesle, il convient de procéder à la signature de l'avenant n°12 au contrat d'affermage avec la Lyonnaise des Eaux France.

Cet avenant a pour objet :

- de définir les modalités techniques et financières d'exploitation des nouvelles installations de collecte de la commune de Chenay intégrée à l'inventaire du périmètre d'affermage,
- de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité confie au Fermier les obligations relatives à la mise en œuvre de la réforme de la réglementation visant la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux,
- d'intégrer au contrat les nouvelles obligations réglementaires de dégrèvement en cas d'augmentation anormale de consommation liée à une fuite après compteur.

**Le Conseil Communautaire,**

Considérant que la Communauté de communes Champagne Vesle exerce la compétence assainissement des eaux usées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 sur le territoire de la commune de Chenay,

Considérant que le contrat de délégation du service public de l'assainissement de la Communauté de Communes Champagne Vesle, est étendu à la commune de Chenay, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Sur proposition de la commission Assainissement lors de sa réunion du 26 février 2013,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Président à signer avec Lyonnaise des Eaux l'avenant n° 12 au cahier des charges du service d'assainissement réceptionné le 25 juin 1990 à la Sous Préfecture de Reims.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

<b>32/2013</b>	Autorisation donnée au Président à signer une convention spéciale de déversement d'eaux usées non domestiques avec le garage PROMSY
----------------	---

Le Président informe l'Assemblée que la SARL PROMSY et Fils, sise zone artisanale « Derrière Moutier » à Gueux ne peut déverser ses rejets d'eaux résiduaires directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité.

Compte tenu de ce fait une convention spéciale de déversement d'eaux usées a été signée avec la SARL PROMSY et Fils, conformément à la délibération n° 66/2006 en date du 9 novembre 2006, et ce pour période de 5 ans.

Cette période étant achevée, il convient de signer une nouvelle convention pour fixer les conditions techniques, réglementaires et financières du rejet dans le réseau, du transport et du traitement de ces eaux résiduaires.

Cette convention fixe également les caractéristiques qualitatives du rejet de l'établissement dans le réseau public compatibles avec les conditions normales de collecte, de traitement de l'eau et d'évacuation des boues, conformément à la réglementation en vigueur sans préjudice des autres dispositions légales ou réglementaires applicable à l'établissement.

Sur proposition de la commission assainissement lors de sa réunion du mardi 26 février 2013,

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite entre la Lyonnaise des Eaux, la Communauté de communes Champagne Vesle et la SARL Garage PROMSY et Fils, pour le déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

<b>33/2013</b>	Autorisation donnée au Président à signer un acte pour l'achat d'une parcelle de terre
----------------	--

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que dans le cadre des travaux d'assainissement général d'assainissement de la commune de MERY-PREMECY, une unité de traitement des eaux usées doit être construite.

Considérant la nécessité d'acquérir le terrain d'assiette de cette station d'épuration,

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Président à signer un acte pour l'achat d'une partie d'une parcelle de terre appartenant au GFA Guyot, située sur le territoire de la commune

de MERY-PREMECY, au lieu dit «Les Terres Rouges » sur la parcelle cadastrée AB 219, pour une contenance de 8 ares et ce pour un montant de 880 € auquel se rajouteront les frais denotaire ainsi que les indemnités d'éviction dues au fermier.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

34/2013	Participation aux frais de branchement pour les travaux d'extension du réseau d'eaux usées de la rue de Villers aux Nœuds à ECUEIL
---------	--

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de communes Champagne Vesle a réalisé des travaux de réhabilitation en collectif du réseau public unitaire de collecte des eaux usées, rue de Villers aux Nœuds à ECUEIL dans le cadre de la réfection complète de la voirie par la commune et suite aux conclusions du diagnostic par inspection caméra des réseaux (délibération n°02/2012 du conseil communautaire du 20 février 2012).

Conformément à l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique qui stipule que lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial, disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la collectivité compétente peut exécuter d'office les parties de branchements situées sous la voie publique, jusque et, y compris, le regard le plus proche du domaine public.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la collectivité compétente, qui en assure l'entretien et en contrôle la conformité.

La Communauté de communes est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du Conseil communautaire.

#### **Le Conseil communautaire,**

Considérant les travaux de réhabilitation en réseau collectif du réseau public unitaire de collecte des eaux usées, rue de Villers aux Nœuds à ECUEIL.

Considérant la délibération n° 28/2012 précisant les modalités d'application de la Participation aux Frais de Branchement pour les travaux d'extension de réseau d'assainissement des eaux usées effectués dans le cadre du marché à bons de commande.

Sur proposition de la commission assainissement réunie en date du 26 février 2013,

#### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'appliquer la Participation aux Frais de Branchement aux travaux de création du réseau séparatif de collecte des eaux usées domestiques de la rue de Villers aux Nœuds à ECUEIL.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

35/2013	Participation aux frais de branchement pour les travaux d'extension du réseau d'eaux usées de la rue d'Ormes à PARGNY-lès-REIMS
---------	---

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de communes Champagne Vesle a réalisé des travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées, rue d'Ormes à PARGNY-lès-REIMS à la demande de la commune par délibération n°21/12 du conseil municipal réuni en date du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Conformément à l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique qui stipule que lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial, disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la collectivité compétente peut exécuter d'office les parties de branchements situées sous la voie publique, jusque et, y compris, le regard le plus proche du domaine public.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la collectivité compétente, qui en assure l'entretien et en contrôle la conformité.

La Communauté de communes est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du Conseil communautaire.

#### **Le Conseil communautaire,**

Considérant les travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées, rue d'Ormes à PARGNY-lès-REIMS.

Considérant la délibération n° 28/2012 précisant les modalités d'application de la Participation aux Frais de Branchement pour les travaux d'extension de réseau d'assainissement des eaux usées effectués dans le cadre du marché à bons de commande.

Sur proposition de la commission assainissement réunie en date du 26 février 2013,

#### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'appliquer la Participation aux Frais de Branchement aux travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées, de la rue d'Ormes à PARGNY-lès-REIMS.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.



36/2013	Constitution de la commission de délégation de service public
---------	---

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-5 que la commission de délégation de service public est composée du Président ou son représentant de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil communautaire.

Sur proposition de la commission assainissement lors de sa réunion en date du 18 mars 2013,

**Le Conseil Communautaire,**

**DESIGNE** comme suit les membres de la commission de délégation de service public :

➤ Membres titulaires

MM Blin, Mauprivez, Bacarisse, Ronseaux, Gillet.

➤ Membres suppléants

MM Renard, Lhotte, Fresne, Petizon, Causse.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

37/2013	Réfection du Pont Muizon -Trigny Demande de subvention
---------	---

Le Président informe les membres de l'Assemblée que lors de sa réunion du 4 mars 2013, et suite à l'expertise réalisée sur le pont Muizon-Trigny, la commission voirie a proposé de réaliser les travaux de réfection du pont situé sur la liaison intercommunale Trigny-Muizon.

Le dossier avant projet soumis au Conseil Communautaire a été établi par le bureau ACOGEC pour permettre de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre du programme « voiries communales ».

Les travaux projetés comprennent la réfection complète des superstructures, le confortement des culées et des talus, ainsi que la réparation de l'intrados (purge et ragréage).

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** l'avant projet dressé par le bureau ACOGEC dont le montant estimatif des travaux représente une dépense de 86 930 € HT soit 104 000 € TTC.

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général.

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

<b>38/2013</b>	Installation d'un point d'aspiration à Prin
----------------	---

Le Président informe les membres de l'assemblée que la commune de SERZY et PRIN n'est pas suffisamment protégée en défense incendie et plus particulièrement au Hameau de Prin.

**Le Conseil communautaire,**

Considérant la nécessité d'installer un point d'aspiration près des étangs dans le cadre de la protection incendie dans la commune de SERZY et PRIN.

Sur proposition de la commission sécurité lors de sa réunion du mercredi 13 février 2013,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'installer un point d'aspiration sur le territoire de la commune de SERZY et PRIN dont le montant des travaux est estimé à 7 069 € H.T.

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général,

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

M. Yves DELOZANNE rappelle que la convention devra être signée par le propriétaire du terrain.

<b>39/2013</b>	Sapeurs Pompiers communautaires -Achat de matériels Demande de subvention
----------------	--

**Le Conseil Communautaire,**

Vu ses statuts,

Vu le budget primitif 2013,

Sur proposition de la commission sécurité lors de sa réunion du mercredi 13 février 2013,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'acquérir 1 vide cave électrique (645.82 €), 1 aspirateur à eau (646.00 €),  
8 Appareils Respiratoire Individuel (18 961.67€), 1 lance débit variable (428.89€) et 8 détecteurs de gaz (1 387.36€) soit une dépense totale de 22 069.74 € TTC

**SOLICITE** une subvention auprès de la CMMA,

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Didier DELAVELLE demande pourquoi 8 ARI sont prévus à l'achat alors que le centre MUIZON, seul C.P.I., ne doit en acquérir que 4.

M. Eric LEGER répond que les autres ARI sont demandés par les communes de SAVIGNY et de SACY. Celles-ci projettent de devenir C.P.I par la suite.

M. Didier DELAVELLE fait remarquer qu'il ne suffit pas d'avoir les ARI. Il manque le porteur d'eau pour devenir C.P.I. Les communes qui seront postulantes devront financer les véhicules.

M. Eric LEGER rappelle que les communes ou les amicales ont jusqu'ici acheté leurs véhicules. Pour sa part, M. Eric LEGER, Maire de SACY, verse une subvention aux pompiers de sa commune. Il demande aux maires présents, de le faire également, selon leurs possibilités afin d'aider les centres à fonctionner correctement.

M. Didier DELAVELLE réitère sa demande de réflexion sur nos compétences en matière de défense incendie en premier lieu, avant de projeter certaines dépenses.

Il rappelle également qu'en tant que contribuables, les habitants de la communauté de communes participent déjà au financement du S.D.I.S.

Suite à ces discussions, M. Luc BZDAK demande à l'Assemblée, de passer au vote de cette délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

<b>40/2013</b>	Sapeurs Pompiers communautaires Achat d'un véhicule Demande de subvention
----------------	---

**Le Conseil Communautaire,**

Vu ses statuts,

Vu le budget primitif 2013,

Considérant l'acquisition d'un véhicule pompiers pour le centre de MUIZON pour un montant de 26 800 € HT

Sur proposition de la commission sécurité lors de sa réunion du mercredi 13 février 2013,

**Après en avoir délibéré,**

**SOLICITE** une subvention auprès de la CMMA pour l'acquisition de ce véhicule,

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Hubert DEGREMONT signale que ce véhicule a été acheté par les sapeurs-pompiers volontaires de la communauté de communes. La somme concernant le remboursement de celui-ci est déduite du budget prévisionnel des sapeurs-pompiers pour l'année 2013.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

<b>41/2013</b>	Travaux dans les bâtiments scolaires Programme 2013
----------------	--

Le Président rappelle à l'Assemblée que

Sur proposition de la commission scolaire après visite des bâtiments propose d'inscrire au budget 2013, la réalisation des travaux suivants :

Ecole Primaire de MUIZON :

- Remplacement d'une chaudière moyennant un coût estimatif de 15 000 € HT,

Ecole primaire de GUEUX :

- Remise aux normes de l'installation électrique, changement des faux plafonds, des luminaires et pose de prises électriques idoines dans chaque salle de classe primaire pour l'installation des tableaux numériques pour un coût estimatif de 130 000 € HT.

Sur proposition du Bureau, les travaux suivants :

Ecole Primaire de MUIZON :

- Câblage VDI

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de réaliser les travaux ci-dessus désignés,

**SOLLICITE** pour les travaux éligibles une subvention auprès du Conseil Général de la Marne,

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,

**AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ces travaux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

M. Didier DELAVELLE demande si l'école primaire de GUEUX, peut également obtenir un câblage VDI.

M. Jean-Claude CONREAU répond, que ce câblage n'a pas été prévu dans la remise aux normes de l'installation électrique de cette école. Toutefois, si le coût de cette installation ne dépasse pas l'estimation prévue pour l'ensemble des travaux dans le budget prévisionnel, celle-ci pourra être réalisée.

M. Luc BZDAK reprend la lecture des délibérations :

<b>42/2013</b>	Construction d'un regroupement scolaire concentré
----------------	---

Le Président expose à l'Assemblée que :

- les communes de CHAMERY, COURTAGNON, ECUEIL, SACY, SERMIERS, VILLEDOMMANGE souhaitent la construction d'un regroupement scolaire concentré à ECUEIL,
- la commune de LES MESNEUX souhaite la construction d'un regroupement scolaire concentré à LES MESNEUX,

Après vote des membres de la commission scolaire lors de la réunion du 5 mars 2013 (7 voix pour le site d'ECUEIL, 2 voix pour le site de LES MESNEUX et 1 abstention).

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'implanter un regroupement scolaire concentré à ECUEIL regroupant les communes de CHAMERY, COURTAGNON, ECUEIL, LES MESNEUX, SACY, SERMIERS, VILLEDOMMANGE.

**AUTORISE** le Président à engager les procédures nécessaires.

M. Germain RENARD regrette que les membres de l'Assemblée soient amenés à voter ce soir, une délibération dont le débat n'a pas abouti.

N'aurait-il pas été plus judicieux de faire, d'après la carte scolaire, l'étude des besoins avant de se lancer dans un tel projet ?

M. Luc BZDAK demande à l'Assemblée de voter.

Cette délibération est adoptée par 36 voix pour, 6 abstentions et 7 voix contre.

<b>43/2013</b>	Personnel communautaire Création d'un poste d'attaché principal
----------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34.

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après en avoir délibéré

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE**

**Article 1** : Un emploi permanent d'Attaché principal Territorial à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires est créé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**Article 2** : L'emploi d'Attaché principal Territorial relève du grade des Attachés Territoriaux.

**Article 3** : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président, pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'alinéa 1, 4, 5, 6 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

**Article 4** : L'agent devra être titulaire d'un diplôme BAC + 3 ou justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine administratif.

**Article 5** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois : ATTACHES TERRITORIAUX

Grade : ATTACHE PRINCIPAL : - ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

**Article 6** : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

44/2013	Election des délégués au SYCOMORE
---------	-----------------------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2007 portant création du SYCOMORE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007,

Vu les statuts du SYCOMORE,

Vu sa délibération n°24/2008 en date du 10 avril 2008,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de modifier comme suit ses délégués au SYCOMORE

**Délégués titulaires**

MM Francis BLIN, Nicolas BOIVIN, Luc BZDAK, Alain CULLOT, Michel FRUIT, Jean-Pierre GILLET, Jean-Pierre RONSEAUX

**Délégués suppléants**

M. Pierre BENOIT, Yves DELOZANNE, Pierre LHOTTE, Bernard ROUSSEAU

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, M. Luc BZDAK demande à l'Assemblée s'il y a des questions diverses.

M. Jean-Claude LAMPE rappelle aux membres présents que la Marche des Elus aura lieu cette année à COURCELLES – SAPICOURT. Il invite les élus à faire connaître cette manifestation dans leur commune respective, afin qu'un grand nombre de personnes participe à cette manifestation.

M. Germain RENARD demande à M. Luc BZDAK la marche à suivre pour intégrer les enfants de CHENAY dans le regroupement pédagogique de MUIZON.

M. Luc BZDAK répond qu'une demande de la commune de CHENAY, doit parvenir à la Communauté de communes Champagne Vesle. Cette demande sera alors étudiée avec l'Inspecteur d'Académie de l'Education Nationale.

M. Luc BZDAK invite M. le Maire de CHENAY à se rapprocher de M. Jean-Claude CONREAU, Président de la commission scolaire, et de Mme Annie BELLON pour finaliser cette demande.

M. Hubert DEGREMONT, Capitaine du Corps de Sapeurs Pompiers, rappelle à l'Assemblée que le rassemblement annuel communautaire des sapeurs pompiers volontaires aura lieu le 14 avril prochain à MUIZON. Il invite les élus à venir nombreux à cette manifestation.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée.